



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/147
18 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 19 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES
D'INTOLERANCE ET DE DISCRIMINATION FONDEES
SUR LA RELIGION OU LA CONVICTION

Lettre datée du 16 avril, adressée au Président de la Commission
des droits de l'homme par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le point suivant.

Dans le document E/CN.4/1997/91 en date du 30 décembre 1996 soumis à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session au titre du point 19 de l'ordre du jour concernant l'application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, à la page 13, à propos des Musulmans de Thrace il est dit que leur "sort continue à être lié à celui de la minorité grecque et du Patriarcat orthodoxe de Constantinople, lesquels feraient l'objet en Turquie d'intolérance et de discrimination". La minorité grecque et le Patriarcat orthodoxe en question se trouvent à Istanbul. En conséquence, le mot "Constantinople" devrait être remplacé par "Istanbul".

Pareillement, dans le document A/51/542/Add.1 en date du 7 novembre 1996 soumis à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies au titre du point 110 b) de l'ordre du jour concernant l'application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, à la page 25 dans la dernière phrase du paragraphe 119, il est indiqué : "la Grèce continuant à lier leur sort à celui de la minorité grecque et du Patriarcat orthodoxe de Constantinople...". Dans cette phrase également, le mot "Constantinople" devrait être remplacé par "Istanbul".

Les documents susmentionnés contiennent les rapports de M. Abdelfattah Amor, Rapporteur spécial sur la liberté de religion et de conviction.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document officiel de la cinquante-troisième session de la Commission des droits de l'homme.

L'Ambassadeur
Représentant permanent

(Signé) Tugay ULUÇEVİK
